

INS :



INS, c'est parti !

À partir du
1^{er} janvier 2021,
tous les logiciels
de santé devront
intégrer l'Identifiant
National de Santé

INS :



C'est quoi ?

L'INS est l'identifiant national de santé pour référencer les données de santé

Un identifiant national de santé (INS) : NIR ou NIA

*NIR : numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques
*NIA : numéro d'identifiant en attente



Les traits d'identité de l'état civil :

nom de naissance, prénom(s), date de naissance, sexe, lieu de naissance



À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021, obligation d'utiliser l'identifiant national de santé (INS)
(Décret n°2019-1036 du 8 octobre 2019)

Pour qui ?



Toute personne née sur le sol français et/ou bénéficiaire de l'assurance maladie dispose d'un INS.
Cet identifiant est unique et propre à chaque usager.

Pourquoi ?



SÉCURISER LE RÉFÉRENCIEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ



FAVORISER L'ÉCHANGE ET LE PARTAGE



AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

En pratique

L'INS ET LES TRAITS D'IDENTITÉ DOIVENT ÊTRE QUALIFIÉS :



- **Vérification de l'identité** selon les procédures d'identitovigilance mises en place
- **Utilisation du téléservice INSi** pour s'assurer de la conformité avec les bases nationales de référence



Un téléservice proposant deux opérations

1^{ÈRE} OPÉRATION



Récupération de l'INS et des traits d'identité de l'état civil, à partir de janvier 2020.

- Dans le cadre d'une prise en charge d'un patient
- Appel par le professionnel :
 - à partir de la carte Vitale
 - à défaut, à partir des traits d'identité du patient

2^{ÈME} OPÉRATION



Vérification de la cohérence de l'INS et des traits d'identité transmis par un autre professionnel.

- Dans le cadre d'un échange ou d'un partage de données de santé entre professionnels
- Disponible en juin 2020

Qui peut utiliser l'INS ?



L'utilisation de l'INS est restreinte à un cercle de confiance de professionnels de la santé et du médico-social impliqués dans la prise en charge du patient

Éditeurs, à vous de jouer !

- Télécharger le référentiel : esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante
et le guide d'intégration : www.sesam-vitale.fr/web/sesam-vitale/
- Pour toute question relative à l'implémentation du téléservice INSi,
consultez le site du GIE Sesam Vitale : www.sesam-vitale.fr/web/sesam-vitale/insi
- Le CNDA se tient à votre disposition à l'adresse suivante contact.cnda@assurance-maladie.fr
pour toute question relative à la procédure d'autorisation des logiciels intégrant le téléservice INSi

POUR EN SAVOIR PLUS

esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante